

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 02 Mars 2017 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

PROCES VERBAL

25 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIÉ - Mme NETO - M. ANTONELLO - Mme BRANA- M. CAMAZZOLA - Mme CAZENAVE - M. DUFRECHOU - Mme CUEILLENS - M. AGUT- Mme DURROUX- M. LAVIGNE - Mme ESCAICH - M. DUPUY - Mme BENTEGEAC - M. BRUNET – Mme SABATHÉ - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ – M. BEAUPIED - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. DUPEYRON – Mme HOURCADE

Excusés donnant pouvoirs : M. CAVALIERE à M. ESPIE

Absente : Mme BARBÉ

Convocation du 24 février 2017.

Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

I- ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 FEVRIER 2017

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

II- INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

III- FINANCES

III-1 Travaux de mise aux normes et mise en conformité accessibilité de l'école élémentaire

III-2 Service de l'Assainissement : modification des tarifs.

III-3 Subventions Municipales : Vic Danse

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1 Compétence Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

IV-2 Cour régionale des comptes

V- PERSONNEL

V-1 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VI – RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

VI – 1 Badges et serrures électroniques sur les bâtiments communaux

VI – 2 Contrat Enfance Jeunesse

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

24/01/2017 : Décision de signer l'avenant n°3 avec la Société Boubée Dupont Eau et Environnement portant prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2017, sans modification des conditions financières du Marché.

02/02/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 01/02/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°30 et n° 456 sis 33 place Mahomme– 123 000€ - Propriétaire : M. LOUIT Pascal – Acquéreur : Mme MONTAGNER Colette.

03/02/2017 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du Cossec auprès de l'association Le Volant Vicois.

03/02/2017 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'ensemble immobilier de 12 hectares situé au Fiton auprès de l'association CENTRE EQUESTRE VICOIS.

03/02/2017 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du complexe sportif stade du Goulin et du Clos des Acacias auprès de l'association UAV RUGBY.

24/01/2017 : Signature du MAPA/TRAV/2016/02 Aménagement du centre-ville pour :

-lot n°1 gros œuvre – démolition avec la SAS DESPAUX BP29 Aux Capots 32190 VIC-FEZENSAC- pour un montant de 8 359 €HT.

-lot n°2 Menuiseries extérieures - Serrurerie avec la SARL SARRADE route du Houga 40800 AIRE SUR L'ADOUR - pour un montant de 12 983 €HT.

-lot n°3 Menuiseries intérieures avec CECCARELO FERRONERIE 2 rue de Beauté 32330 GONDRIN - pour un montant de 2 665.40 €HT.

-lot n°4 Plâtrerie panneaux isothermes avec la SAS DESPAUX BP29 Aux Capots 32190 VIC-FEZENSAC- pour un montant de 8 536.15 €HT.

-lot n°5 Carrelage faïence avec la SAS DESPAUX BP29 Aux Capots 32190 VIC-FEZENSAC- pour un montant de 11 349.75 €HT.

-lot n°6 Peinture avec MUNAR Denis 7 rue des Remparts 32190 VIC-FEZENSAC- pour un montant de 1 219 €HT.

-lot n°8 Plomberie avec la SARL PILATI Guillouret 32190 ROQUEBRUNE- pour un montant de 7 300 €HT.

-lot n°9 Voirie réseaux divers – démolition sanitaires publics avec EUROVIA MIDI PYRENEES STPAG / ACCHINI Zone Artisanale Jamon 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE - pour un montant de 524 570.10 €HT et 14 613.00 €HT pour l'option clous.

-lot n°10 Pavage avec EUROVIA MIDI PYRENEES STPAG Zone Artisanale Jamon 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE - pour un montant de 242 815.9 €HT.

-lot n°12 Plantations avec Christian BATBIE A la Baraque 32450 TIRENT PONTEJAC - pour un montant de 6 634.20 €HT.

-lot n°13 Mobilier urbain avec EUROVIA MIDI PYRENEES STPAG Zone Artisanale Jamon 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE - pour un montant de 32 631.90 €HT et 10 740 €HT pour l'option 3 bornes.

-lot n°15 Serrurerie Veture Corten avec SA RECHOU Route de Bayonne 32190 VIC-FEZENSAC - pour un montant de 26 675.00 €HT.

07/02/2017 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du gymnase auprès de l'association Groupement Athlétique Gymnique.

13/02/2017 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite salle du bureau des Anciennes Halles auprès de la société Archéologique.

15/02/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/02/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n° 56 sis 9 avenue Edmond Bergès- 110 000€ - Propriétaires : M. ALOISI Marc et Mme GAYDON Catherine – Acquéreur : DELERIS Béatrice.

15/02/2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/02/2017 par Me DEVILLE, notaire à VIC FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n° 143 sis 44 rue Victor Hugo – 84 000€ - Propriétaire : SCI PAJE-IMMO – Acquéreurs : Mme VIALADE Elodie et M.VREBOSCH Laurent.

Mme Danielle ZADRO remarque que le montant total des travaux qui vont être réalisés par l'entreprise Eurovia Midi-Pyrénées STPAG s'élève à environ 900 000 €. Elle rappelle que M. le Maire a reproché à l'équipe adverse de ne pas faire travailler les entreprises locales. Elle note que la règle des marchés publics s'applique à tous. M. le Maire précise que l'entreprise vicoise (COLAS) qui a soumissionné était plus chère.

III- FINANCES

OBJET : Travaux de mise aux normes et mise en conformité accessibilité de l'école élémentaire

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil du 2 février 2017, nous avons adopté un plan de financement pour le projet d'aménagement de l'école élémentaire.

Le coût du projet est évalué à 265 604,46 € HT soit 318 725,45 € TTC correspondant au détail ci-dessous :

	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	19 934,11 €	23 920,93 €
Relevé Topo	650,00 €	780,00 €
Diagnostic amiante	1 050,00 €	1 260,00 €
Remplacement chéneaux	18 510,00 €	22 212,00 €
Estimatif travaux	156 040,00 €	187 248,00 €
Travaux mise en sécurité	3 740,35 €	4 488,52 €
Désamiantage	65 680,00 €	78 816,00 €
Total	265 604,46 €	318 725,45 €

Le plan de financement qui vous avait été présenté doit être corrigé comme suit :

- Le Fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 30% du montant des travaux de mise aux normes accessibilité (89 919 €) soit 26 975,70 €
- DETR à hauteur de 35 % soit 92 961,56 €.
- Région à hauteur de 31 000 € au titre de la mise en conformité accessibilité.
- La réserve parlementaire à hauteur de 5 000 €
- Autofinancement de la Mairie à hauteur de 109 667,30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide le plan de financement associé à l'enveloppe prévisionnelle du projet
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

OBJET : Service de l'Assainissement : modification des tarifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui expose : lors du Conseil municipal du 19 juin 2014 nous avons modifié le tarif du service assainissement afin de nous mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2001.

Depuis, nous n'avons procédé à aucune revalorisation.

Nous avons engagé des dépenses d'investissement afin de nous mettre en conformité et réaliser un diagnostic des réseaux. En été 2019, nous allons devoir procéder au curage des lagunes dont le coût est estimé à environ 1 000 000€.

L'ensemble de ces réalisations ayant un coût non négligeable, il est proposé par Monsieur le Maire de modifier la tarification de l'assainissement de la Commune de Vic-Fezensac.

M. ANTONELLO rappelle que la redevance d'assainissement est constituée d'une part fixe et d'une part variable fonction du volume écoulé. Pour être en conformité avec les exigences de la loi sur l'eau, M. ANTONELLO stipule que le pourcentage maximum pour la part fixe est de 40 %.

Après avis de la commission des finances, il est proposé de ne revaloriser que le tarif de la part proportionnelle avec application d'une augmentation de 25 % au 1^{er} juillet 2017 portant ainsi le prix du m³ à 0,725 €.

Une nouvelle majoration de 25 % sera appliquée le 1^{er} juillet 2018 et portera le prix du m³ à 0,906 €.

A ce montant, se rajoute la redevance pour modernisation des Réseaux de collecte reversée directement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il est à noter que pour l'année 2017, cette redevance est portée à 0.245 € / m³.

M. ANTONELLO présente un comparatif avec des communes ayant quasiment le même nombre d'habitants :

	Part fixe	coût m ³
Mirande	67,80	1,21 €
Eauze	41,58	1,76 €
Lectoure	35,91	2,40 €
VIC (à ce jour)	38	0,58 €

Il est évident que notre commune se situe en deçà des prix pratiqués.

M. Jean-Michel DUPEYRON fait remarquer que le seul consommateur non domestique est la société Delpeyrat et demande si le coût supplémentaire sera supportable. M. Le Maire indique qu'un courrier lui sera adressé.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- Adopte la nouvelle tarification à compter du 1er juillet 2017.

OBJET : Subventions municipales : Vic-Danse

Monsieur le Maire indique que l'association Vic-Danse par courrier en date du 17 février 2017 a fait une demande de versement anticipé d'un acompte de 2 500 € sur sa subvention de fonctionnement.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations seront prélevés sur l'article 6574.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- Approuve le versement de l'acompte de subvention de 2500 €
- Dit que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574

IV- AFFAIRES GENERALES

OBJET : Compétence Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Monsieur le Maire expose : lors de la modification statutaire effective à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a inscrit la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma directeur ».

Une circulaire préfectorale du 12 juillet 2016 indiquait que cette compétence serait automatiquement élargie au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes membres. Ce transfert peut ne pas avoir lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population d'une communauté s'y opposent et si la délibération est prise dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

La Commune vient d'adopter son PLU récemment, c'est pourquoi il est proposé de ne pas accepter le transfert automatique de cette compétence dès à présent. Nous éviterons ainsi, de nouveaux frais d'élaboration de PLUI.

Mme Béatrice NARRAN ajoute que beaucoup de communes vont refuser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- S'oppose au transfert automatique de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma directeur ».

OBJET : Cour régionale des comptes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui procède à l'exposé suivant : le 2 septembre 2015, la Commune a eu connaissance du rapport de la Cour régionale des comptes suite au contrôle qui avait été effectué. Par délibération à cette date il a été acté avoir pris connaissance de ce rapport.

La Cour régionale des comptes nous demande de délibérer sur les actions entreprises à la suite des observations.

- Concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement :
L'évolution des dépenses de fonctionnement fait l'objet d'une attention très étroite :

- Nous avons enregistré une diminution des charges de fonctionnement des services et continuons l'effort demandé
- concernant les dépenses de personnel, nous n'avons pas augmenté le nombre de personnes recrutées et n'avons pas procédé au remplacement de tous les départs à la retraite. La seule évolution de ce poste correspond au GVT et à l'impact des mesures nationales subies.

- A la demande de contraindre les dépenses d'équipement à un niveau supportable :
 - Les nouveaux investissements programmés l'ont été avec autofinancement consécutifs aux emprunts arrivés à échéance
 - L'endettement par habitant, avec moins de 800 € par habitant demeure à un niveau inférieur à notre strate

- Pour ce qui concerne le transfert compétences vers l'EPCI dans le domaine scolaire,
 - La question a été débattue à l'intérieur des conseils communal et communautaire. Néanmoins, du fait des contraintes liées à la loi Notre et des compétences obligatoires à prendre, le transfert de la compétence scolaire n'est pas encore prévu. Le coût par élève est néanmoins revalorisé chaque année et facturé aux communes extérieures pour leurs enfants fréquentant nos écoles.

- Enfin, un budget annexe « Festivités », assujetti à la TVA en raison du montant des recettes dépassant la franchise en base, a été créé en 2016 afin d'avoir une visibilité sur les opérations directement liées à l'organisation de nos deux événements que sont Pentecôtavic et Tempo Latino avec leurs mesures de sécurité imposées et très budgétivores.

Mme Béatrice NARRAN observe qu'il est nécessaire de donner des explications sur les dépenses de fonctionnement puisque c'est la requête de la Cour des comptes. Elle se montre sceptique quant à une maîtrise de baisse des charges. En 2014 et 2015, il y a eu augmentation et pour 2016, il n'est fourni qu'un estimatif.

Elle tient également à préciser que le budget « Festivités » a surtout été mis en place pour des questions de TVA.

Mme ZADRO remarque que le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes n'a pas fait l'objet d'un véritable débat. Elle estime que si les nouveaux investissements respectent et maintiennent un niveau satisfaisant, c'est grâce à la bonne gestion de l'équipe municipale précédente.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- Approuve les actions entreprises mentionnées ci-dessus.

V- PERSONNEL

OBJET : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire indique que la commune est très régulièrement sollicitée pour accueillir des stagiaires et compte tenu des difficultés de l'ensemble des demandeurs, la commune essaie de répondre favorablement à ces demandes. Généralement, les stages sollicités sont de courte à très courte durée (de 5 jours à un mois généralement).

Toutefois, dès lors qu'il s'agit de stage à réaliser dans le cadre d'études de l'enseignement supérieur la durée s'allonge.

A la demande du personnel, nous accueillons une stagiaire à la crèche municipale pour une formation d'Educateur Jeune Enfant pour une durée de trois mois. L'objectif pour le personnel est de bénéficier d'un regard professionnel nouveau pour évaluer les pratiques et bénéficier d'un apport nouveau. La stagiaire quant à elle, pourra valider son diplôme à l'issue de son stage.

Les lois n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 et n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires instaurent le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur, obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum. Pour 2017 le taux horaire est de 3,60 €. Le coût pour cette stagiaire s'élèvera à 1 200 € pour la durée totale du stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe la gratification des stagiaires au montant forfaitaire minimum,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions,
- Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6218.

V - RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

OBJET : Badges et serrures électroniques sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique que depuis l'année dernière, afin de sécuriser les lieux et d'assurer une gestion optimum des salles, nous avons équipé certains bâtiments publics de serrures électroniques qui fonctionnent avec des badges.

Les bâtiments bénéficiant actuellement de ce système sont :

- La Mairie
- La salle polyvalente
- Les arènes

Les prochains bâtiments seront :

- La salle des Vic-King's
- Les écoles

Ces badges contenant de la technologie sont coûteux, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif en cas de perte ou de destruction d'un montant de 100€.

M. le Maire informe que 12 badges seront remis au Club Taurin Vicois durant la période prévue par la convention. Si une personne omet de fermer, le badge permettra de connaître l'identité de cette personne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Instaure un tarif en cas de perte ou destruction d'un montant de 100€.

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat enfance jeunesse a été signé en 2013 et s'est achevé au 31 décembre 2016.

Un questionnaire est en cours de diffusion auprès des familles afin d'élaborer un diagnostic.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus et de leur famille.

Le taux de co-financement de la CAF est de 55% du reste à charge plafonné, sur toutes les opérations inscrites au contrat enfance jeunesse.

Les actions concernées sont :

- le multi accueil ;
- le relais assistantes maternelles,
- la coordination administrative
- la coordination technique
- le CLSH (Centre de loisirs sans hébergement)
- le C.L.A.C (Centre de loisirs associé au Collège)
- le LAEP (Lieu d'accueil enfants-parents)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Emet un accord de principe pour engager la Commune dans la signature d'un nouveau contrat
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Maire procède à la lecture des INFORMATIONS suivantes :

Ateliers périscolaires :

Jusqu'à présent, nous comptabilisons les sommes versées aux associations intervenant lors des activités périscolaires à l'article 6574 « Subventions aux associations ». Suite à une information donnée par la CAF, il nous est demandé de comptabiliser ces sommes à l'article 611 « Prestations de service ».

C'est pourquoi, à compter du 1er janvier 2017, vous ne serez plus sollicités pour chaque versement des sommes dues.

Bien évidemment, un tableau récapitulatif des sommes versées au titre de ces activités vous sera fourni à la fin de chaque année scolaire.

Projet centre de loisirs :

Lors des derniers conseils nous avons évoqué le projet d'installer le centre de loisirs dans le « bloc 4 classes » au sein du groupe scolaire. Les nombreuses contraintes (mises aux normes, désamiantage....) ainsi que la position de l'inspection académique nous amènent à abandonner ce projet. Nous explorons d'autres pistes et je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque nous envisagerons un nouveau projet.

M. le Maire précise que d'une part, le désamiantage du bâtiment « 4 classes » représente un coût estimatif très élevé. D'autre part, l'inspectrice d'académie a également conseillé à M. le Maire de garder ces classes pour recevoir davantage d'élèves à l'avenir.

Mme ZADRO demande s'il est autorisé de garder des enfants dans des locaux qui recèlent de l'amiante. M. le Maire répond que cela est possible à condition qu'aucun chantier ne soit entrepris (il ne faut pas toucher aux structures contenant de l'amiante).

Pour installer le centre de loisirs, M. le Maire évoque une possibilité en cours d'étude : des « containers aménagés » qui pourraient être posés sur le terrain Rue des Ecoles.

Livre « Vic des siècles d'histoire » : M. le Maire indique qu'afin d'aider la société archéologique, la commune va acquérir au prix coûtant 50 exemplaires du livre qui va être réédité.

Vidéosurveillance : M. le Maire informe que le système est installé depuis 1 mois ½ et a permis d'arrêter des malfaiteurs. Une vidéo va être installée place du Foirail et une autre à l'ancienne caserne des pompiers. La Préfecture devait donner une participation financière, il est nécessaire de reformuler la demande. Des cameras à détecteurs - se déclenchant au passage de quelqu'un - seront également installées, notamment pour surveiller les poubelles.

La Mairie a été contrainte de ramasser de nombreuses ordures laissées autour des containers. La facture sera adressée au SICTOM.

DIVERS :

M. le Maire informe qu'il a tenu tout récemment une réunion avec les responsables de Tempo Latino au cours de laquelle il a proposé la fermeture de la ville pour cet évènement. Ce sujet est en réflexion et à approfondir.

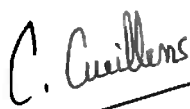
Mme ZADRO intervient au sujet du bulletin Vic-infos. Elle rappelle que le groupe minoritaire a produit la page qui lui est réservée dans le temps imparti et que le bulletin a été diffusé début mars. Cela est préjudiciable puisque figure sur cet exemplaire la présentation des vœux. Mme Barbara NETO reconnaît et assume tout à fait ce retard. Elle souligne également le travail et le mérite des élus qui distribuent le bulletin chaque trimestre.

Mme ZADRO signale que certaines personnes ne reçoivent pas Vic-infos, notamment elle cite une personne aux alentours de Vic. Mme NETO indique qu'il faut absolument le signaler pour remédier à ces éventuels oublis. Le prochain bulletin sera publié en mai-juin.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h15.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLENS



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

